Publié en ligne le 10/07/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20260707-COMM20260908-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 juillet 2026

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 18

Conseiller absent : 1

Procuration : 1

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Christelle DEMEUSOIT

Date de convocation : 2 juillet 2026

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Jean-Michel CHALON, Christelle DEMEUSOIT, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Delphine SCHWOOB, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Aurélien STOLL, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Membre absent excusé : Mme Laëtitia BRUEL

Membre absent ayant donné procuration :
Mme Laëtitia BRUEL à Mme Déborah WACK.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20260908

Objet : Rétrocession d'ouvrages collectifs du lotissement OSTERLAMM dans le domaine public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement OSTERLAMM, réalisés par l'AFUL OSTERLAMM, sont désormais achevés.

Conformément aux dispositions de la convention de rétrocession établie entre la Commune de Krautergersheim, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) et l'AFUL OSTERLAMM, annexée à la présente délibération, les ouvrages et équipements réalisés dans le cadre de cette opération ont vocation à être remis aux collectivités compétentes.

Cette convention prévoit notamment :

- La rétrocession à la Commune des ouvrages et équipements relevant de ses compétences :
  - les voies à vocation publique et l'ensemble des équipements connexes qui en constituent l'accessoire,
  - les réseaux d'éclairage publics et équipements connexes,
  - les réseaux de vidéo et téléphonie,
  - les ouvrages de protection incendie.
- La rétrocession à la CCPSO des ouvrages et équipements relevant de ses compétences :
  - les réseaux d'assainissement et leur branchement,
  - les réseau d'eau potable et ses branchements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de rétrocession ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention de rétrocession annexé à la présente délibération ;

Considérant que les travaux d'aménagement du lotissement sont achevés ;

Considérant que la convention organise la remise des ouvrages entre l'aménageur, la Commune et la Communauté de communes selon les compétences de chacune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les conditions et termes de la convention de rétrocession des ouvrages et équipements du lotissement « OSTERLAMM », annexée à la présente délibération,
- **Prend** acte que cette convention prévoit la répartition des ouvrages entre la Commune et la CCPSO conformément à leurs compétences respectives,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution,

Les ouvrages relevant de la compétence de la Commune seront intégrés au domaine communal dans les conditions prévues par la convention, après constat de leur remise effective.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 9 juillet 2026

Le Maire, René HOELT

MAIRIE DE KRAUTERGERSHEIM 67880

La Secrétaire de séance, Christelle DEMEUSOIT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/